

VOIES ET MOYENS—*Suite.*EXPOSE BUDGETAIRE—*Suite.*

Hon. F. Oliver—*Suite.*

raisonnable à Edmonton et le montant que nous devons payer—1881; si ce n'est pas une marge suffisante, le pomiculteur de la Colombie-Britannique devrait embrasser une autre carrière—1881; n'a aucun droit de demander au Parlement de taxer toute la population du Canada dans le but de permettre à la coalition des producteurs de fruits et aux compagnies de transport de réaliser plus d'argent—1882.

Sir Thomas White—Droit sur le pétrole—1883; résultat négatif des changements—1883; droit sur l'huile d'éclairage n'est pas augmenté—1884; tendance dans l'avenir sera d'employer plutôt le charbon que l'huile combustible—1884; l'usage du charbon a diminué constamment depuis quelques années—1884; l'on a pu se procurer l'huile à bon marché—1884; nouvelle taxe rapportera un demi-million de dollars—1885; modification tarifaire accorde une protection fortuite à l'industrie des charbonnages—1887; en a grandement besoin—1887; l'invasion du pétrole a sérieusement affecté les industries de l'Ouest—1887; si l'importation du pétrole se continue sur la même échelle qu'au cours des cinq dernières années, l'avenir des puissants charbonnages de l'île de Vancouver sera sérieusement menacé—1887; rendement des houillères en tonnes et la valeur depuis 1905—1888; état des importations correspondantes de pétrole—1888; l'huile depuis 1910 a pris la place du charbon—1888.

M. Shepherd—La valeur du charbon remplacé par le pétrole en 1914 représente plus de deux millions de dollars—1888; principal consommateur fut probablement le Pacifique-Canadien—1888; pourquoi le pétrole est parvenu à remplacer le charbon?—1888; différends ouvriers dans l'île de Vancouver n'en sont pas la cause—1888; vraie raison pour laquelle l'importation a augmenté réside dans l'usage rapidement généralisé d'outillages employant le pétrole comme combustible selon des plans conçus et déterminés longtemps avant la grève—1889; surtout en ce qui concerne les compagnies de chemins de fer et de transport—1889; n'est pas à présumer que les grands consommateurs qui ont fait les frais de se procurer des outillages employant l'huile de pétrole comme combustible, se remettent jamais à employer du charbon—1889; cependant l'imposition d'un droit d'un demi-cent par gallon sur cette huile aura pour effet d'en empêcher l'usage de la part de ceux qui, sans cela, l'auraient employée—1889; ce droit atteindra le double but d'apporter un bon revenu à l'Etat à une époque où il en a besoin—1891; et de protéger une industrie qui, si l'invasion du pétrole de chauffage, continue dans les mêmes proportions que dans le passé, est menacée de destruction—1891.

Hon. G. P. Graham—Pays semble difficile à administrer—1891; vues différentes exprimées à la même séance sur le tarif par des membres de la droite—1891; Ontario a payé plus de \$8,000,000 dans le but d'obtenir de l'énergie électrique à bon

VOIES ET MOYENS—*Suite.*EXPOSE BUDGETAIRE—*Suite.*

Hon. G. P. Graham—*Suite.*

marché—1891; Colombie-Britannique demande l'adoption d'une loi dans un sens contraire—1891; difficile pour les législateurs de savoir au juste quoi faire—1891; situation est sérieuse concernant le charbon—1891; faudra régler la difficulté de quelque autre manière—1891; pétrole de chauffage va devenir d'un emploi de plus en plus répandu—1891; taxe n'est pas destinée autant à favoriser l'industrie houillère qu'à grossir le revenu—1892.

M. Carvell—But de cette taxe—1892; empêcher la consommation de l'huile pour combustible—1892; encourager la consommation de la houille—1892; important que les houillères de la Colombie-Britannique continuent leurs opérations—1892; d'autres parties du pays n'ont pas le même intérêt à voir exploiter ces houillères—1892; en augmentant le prix de l'énergie le Gouvernement augmente en proportion le prix de la production—1892; dans Ontario il ne se trouve pas de houille—1892; proteste contre le principe d'une loi au bénéfice d'une partie du pays—1893.

Sir Thomas White—Situation géographique de la Colombie-Britannique diffère de celle de l'est—1895; l'effet du tarif n'empêchera pas l'usage de l'huile combustible—1895; aura pour effet d'augmenter proportionnellement l'usage de la houille—1895; tout comme les droits sur la houille sont à l'avantage des houillères de la Nouvelle-Ecosse—1895.

Etude des résolutions en comité—1933.

Sir Thomas White—Clause d'interprétation—1933; les taxes spéciales—1934; emprunt de guerre est exempt de taxe—1935; bill n'est pas une taxe sur tous les profits, ni sur le capital—1935; nous établissons un trentième de profits nets qui serait jugé raisonnable dans les temps ordinaires—1935; et nous disons que, dans le cas de personnes, de maisons commerciales ou les compagnies qui, depuis la déclaration de guerre ou dans une période de comptabilité close depuis la déclaration de guerre, n'auront pas pu faire ce pourcentage de profits nets, elles n'auront rien à payer—1936; puisqu'il y aurait à conclure de là qu'elles ont souffert quelque peu du fait de la guerre—1936; dans l'application de cette loi en Angleterre le principe est le même—1936.

Sir Wilfrid Laurier—Distinction faite entre les compagnies autorisées et celles qui ne le sont pas est arbitraire et bien peu juste—1937; inégalité de traitement entre deux compagnies faisant le même commerce et réalisant les mêmes bénéfices—1938.

M. Pardee—Distinction devrait être faite entre les compagnies financières et manufacturières—1938; risque que court une compagnie industrielle est bien plus grand—1938.

M. Loggie—En Angleterre il existe une différence de un p. 100 entre deux catégories de compagnies—1941; taxe pour la compagnie à fonds social et le particu-